

# D'UN TRAIT DE PLUME



Par Claude FOURCAUX - Secrétaire National

## **Sécurité, service public et contractualisation. Le 05 novembre 2018.**

Hier, les officiers étaient respectés pour leur analyse, leur expertise, leur savoir-faire. Au cours de l'histoire sécuritaire contemporaine de notre pays, le ministère de l'intérieur a pu se féliciter de la valeur et de la fidélité de ces dévoués serviteurs, tant dans les domaines de l'ordre public, de la police judiciaire, de la coopération internationale, de la police aux frontières ou du contre-espionnage et de la lutte contre le terrorisme. Des brigades mobiles de Clémenceau en 1907 jusqu' à la neutralisation des cellules terroristes de Daech sur notre sol, les officiers de police ont toujours répondu présent et se sont acquittés avec humilité et efficacité des missions qui leur avaient été confiées, parfois jusqu'au sacrifice suprême.

Aujourd'hui, il ne saurait être question que l'administration remette en cause notre expertise en nous écartant des fonctions d'analyse, au profit de contractuels, et nous relègue à des tâches plus bureaucratiques ou nous cantonne au strict opérationnel. A l'heure de la concertation lancée par l'exécutif en vue de réformer le cadre statutaire des agents publics, l'Union des Officiers – UNSA lance un cri d'alerte face à la contractualisation exponentielle de postes à vocation opérationnelle tenus par des par des officiers, des gradés et gardiens de la paix, ou encore des commissaires.

En effet, que ce soit en matière de sécurité nationale, de coopération internationale, de hautes technologies, d'analyse géopolitique appliquée aux questions de sécurité, les contractuels ont fait, en quelques années, une entrée massive au sein de la police nationale. Demain, ils occuperont aussi des postes de direction; telle est la volonté du



gouvernement, qui inscrira dans la loi relative à la fonction publique la liberté d'embaucher, sans distinction, titulaire ou contractuel sur les postes de direction. A ce rythme, nul doute que leurs fonctions opérationnelles ne préserveront pas longtemps nos corps actifs. D'ailleurs, la brèche est déjà largement ouverte : à titre d'illustration les adjoints de sécurité, pseudo-corps contractuel de la police, sont essentiellement employés à des tâches opérationnelles.

Pourquoi les cadres feraient-ils exception à la règle? Si l'on en croit les pratiques en vigueur dans les forces de sécurité intérieure, ce sont même les premiers concernés. Prenons l'exemple de la gendarmerie nationale : cette dernière ne recrute pas de sous-officiers contractuels. En revanche, elle embauche des officiers sous contrat, précisément pour participer au commandement et à l'encadrement d'unités aussi opérationnelles que des pelotons de gendarmerie mobile.

Et la police nationale n'est pas en reste : Le recours à de jeunes diplômés au sein de directions actives ou services très spécialisés ne cesse de croître. Les évolutions en la matière allant bon train, ceux-ci sont de plus en plus étroitement associés aux missions opérationnelles. Le tout sans sélection à l'entrée, sans formation autre que l'école de la rue et sans que leur rémunération n'inclue les risques du métier... Bref, pour les contractuels de la police nationale, le passage à l'opérationnel sans autre forme de procès a tout du numéro de trapéziste sans filet.

Sans s'ériger en défenseur acharné d'un service public fonctionnarisé à 100%, le syndicat Union des Officiers UNSA considère que les missions opérationnelles de police sont du domaine exclusif de personnels sélectionnés sur des critères particuliers et convenablement formés. Des exemples récents ont démontré que les amateurs n'avaient pas leur place dans les dispositifs policiers. Ils y sont, au mieux, en danger, au pire dangereux.

Au-delà de la concurrence avec les titulaires, mal vécue car mal cadrée, ce recours accru aux contractuels pose une autre question fondamentale : celle de l'avenir de ces serviteurs temporaires de l'Etat. Auront-ils vocation à intégrer, à terme, la fonction publique? Par quel biais? Le concours restera-t-il la règle pour le recrutement des fonctionnaires, conformément au principe constitutionnel de l'accès à l'emploi public par le mérite?

Toutes ces questions ne peuvent rester sans réponse. C'est pourquoi il est urgent d'ouvrir une réflexion sur la répartition des tâches entre titulaires et contractuels, de définir ce qui est du domaine exclusif des uns et ce qui peut être partagé avec les autres. En toute bienveillance. Enfin, gardons à l'esprit que, le 31 mai dernier, en listant les métiers dont le recrutement pourrait exclusivement se faire sous statut (magistrats, fonctionnaires des assemblées parlementaires, personnels militaires, administration pénitentiaire), la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) n'a pas cité les corps actifs de la police nationale.

Il serait temps que les organisations syndicales concernées se mettent en action sur le sujet...

